



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2022 – 1^{ER} MARS 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de convocation 24 février 2022		
Compte rendu affiché le : 03 mars 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CLARA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, PIERRE GUINAUDEAU, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : ENORA LE JEUNE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CLAIRE BOUYER (POUVOIR A PATRICK GROLIER), MICKAEL DESCHAMPS

SECRETARE DE SEANCE : CARLA MVIANA

Arrivée de Monsieur Mickael Deschamps à 18h16, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17 et le nombre de votants à 19.**

X X X

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Carla MVIANA.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 27 janvier 2022.

1/ Présentation du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Rapporteur : Martine LE JEUNE et Mr CHAMAILLARD

2/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décisions engagées :

ETAT DES FACTURES DU 25/01 AU 28/02/2022

ORDRE	TIERS	OBJET	TTC
77	MEDIALEX	SALLE OMNISPORT RENOVATION VESTIAIRES	78,00€
78		SALLE OMNISPORT RENOVATION VESTIAIRES	327,01€
79	BRUNEAU	COVID GEL HYDROALCOLIQUE	268,79€
80	NANTES METROPOLE	PAF HABITAT	986,00€
81	SEDI	RELIURE REGISTRE	306,34€
82	NANTES METROPOLE	ADHESION 2021 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE	530,00€
83	MA PROD	VIDEO VOEUX DU MAIRE A LA POPULATION REALISATION DU FILM	532,50€
84	AS MAIRES FR	ABONNEMENT MAGAZINE LE MAIRE	45,00€
85	GARAGE D HERBAUGE	ENTRETIEN VEHICULE FORD	175,42€
86	MB PAYSAGE	ELAGAGE ET ENTRETIEN CHEMIN DE PREVARD	2 430,00 €
87	IMPEC PROPRETE	ENTRETIEN BASE DE VIE ECOLE JACQUE BREL JANVIER 2022	586,38€
88	EFFOR	ENTRETIEN SUFACES VITREES BATIMENTS MUNICIPAUX	142,20€
89	SOCOTEC EQUIPEMENT	VERIFICATION PERIODIQUE DES PORTES PORTAILS AUTOMATIQUES DES MOYENS DE SECOURS D'ALARME ET DE PROTECTION	362,26€
90	EXTINCTEURS	EXTINCTEURS ECOLE JACQUES BREL	442,80€
91	FRANCE SCELLES	POCHETTES DE SECURITES POUR BILLETS ET MONNAIES	76,14€
92	BRICO PRO	BOITE A LIRE PETITS MATERIELS	137,60€
93	FRIMAUDEAU	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE JACQUES BREL	220,77€
94	SUPER U	GOUTER SERVICE ENFANCE	139,92€
95	LES PETITS CARREAUX	NICHOIRS	46,20€
96	SUPER U	CARBURANTS JANVIER 2022	171,00€
97	BUTAGAZ	GAZ CHAI GALLAIS 13 JANVIER 2022	1 550,60 €
98	DIRECT ENERGIE	ELECTRICITE ECOLE POLE SOCIALE ET RESTAURANT SCOLAIRE DU 14 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021	9 074,63 €
99	OCEANE DE RESTA	REPAS ALSH JANVIER 2022	42,38 €
100		REPAS RESTAURANT SCOLAIRE JANVIER 2022	6 839,09 €
101		REPAS ALSH JANVIER 2022	214,30 €
102	BOUYGUE TELECOM	TELEPHONE MAIRIE DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER	464,86 €
103		TELEPHONE ECOLE DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	362,52 €
104		TELEPHONE SALLE DE SPORT DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	15,72 €
105		TELEPHONE RESTAURANT SCOLAIRE DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	15,72€
106		TELEPHONE CHAI GALLAIS DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	15,72€
107		TELEPHONE ASTREINTE DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	18,96€
108		TELEPHONE CENTRE TECHNIQUE DU 13 JANVIER AU 12 FEVRIER 2022	34,68€
109		LA POSTE	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT JANVIER 2022
110	CENTRAL COM	ADSL CENTRE TECHNIQUE RS ET ECOLE + CONTRAT DE GESTION FEVRIER 2022	168,00€
111		ADSL CENTRE TECHNIQUE RS ET ECOLE + CONTRAT DE GESTION + CONTRAT DE SUPPORT JANVIER 2022	228,00€
112	BOUGUENAI COM	CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2020 2021	697,43€
113	NANTES METROPOLE	PARTICIPATION MOUS 2021 AVENANT 3	256,00€
114	SACEM	DROIT D'AUTEUR MUSIQUE A L'ECOLE OU AU CENTRE DE LOISIRS ANNEE 2022	69,10€
115	PRESSE OCEAN	ABONNEMENT JOURNAL NUMERIQUE PRESSE OCEAN	170,00€
116	LA VIE COMMUNALE	ABONNEMENT 2022	124,80€
117	SMACL ASSURANCE	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES 2022	202,37€
118		ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES 2022	842,65€

119		ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR ADMINISTRATEUR	291,94€
120		ASSURANCE MULTIRISQUES	368,19€
121	groupama assurance	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES 202	2 657,24€
122		ASSURANCE BRIS DE MACHINE 2022	154,76€
123		ASSURANCE FLOTTE DE VEHICULE 2022	1 026,16€
124	D+ SERVICES	LOCATION ANNUELLE DU DEFIBRILATEUR SALLE DE SPORT 2022	776,16€
125	ADICO	ILLUMINATIONS DE NOEL 2021	96,72€
126		ILLUMINATIONS DE NOEL 2021	5 296,32€
127	OMR	LOCATION COPIEUR ECOLE JACQUES BREL DU 01 JANVIER AU 31 MARS 2022	579,48€
128	AFI	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT LOGICIEL MEDIATHEQUE 2022	737,85€
129	MACE ENTREPRISE	CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE	169,98€
130	FARAGO Le carré	DERATISATION RESTAURANT SCOLAIRE	236,56€
131	CAUE LOIRE ATLANTIQUE	COTISATION 2021	96,00€
132	LASER CREATION	BULLETIN ANNUEL	2 260,21€
133	REAUTE CHOCOLAT	CHOCOLATS AGENTS	495,20€
134	BOULANGERIE BEU C	CHOCOLAT CONCOURS BOITES AUX LETTRES	91,85€
135	SVP	ASSISTANCE CONSEIL DU 08 OCT 21 AU 07 JAN 22	1 367,28€
136	DOMAINE LES HAUTES NOELLES	ARRACHAGE DE LA VIGNE COMMUNALE	96,03€
137	PICOUTON	RUBAN TRICOLERE	20,00€
138	BRUNEAU	COVID-19 MASQUES	434,16€
139	BOULANGERIE BEU	PAINS RESTAURANT SCOLAIRE DECEMBRE 2021	232,23€
140	BOULANGERIE BEU	PAINS RESTAURANT SCOLAIRE JANVIER 2022	340,23€
141		ALIMENTATION	42,49€
142	SUPER U	GOUTER ALSH	265,53€
143		ALIMENTATIONS	19,83€
144		CARBURANTS DECEMBRE 2021	141,00€
145	POUPISCHOOL	FORMATION OUVRIR SA CRECHE POUR UN AGENT DANS LE CADURE DE SON CPF	2 290,00€
146		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	189,18€
147	BRUNEAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	133,33€
148		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	192,19€

ETAT DES RECETTES DU 25/01 AU 28/02/2022

149	NANTES METROPOLE	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) DECEMBRE 2021	21 206,00 €
150	OVO ENERGIE	TCCFE 3EME TRIMESTRE 2021	0,61 €
151	ALTERNA	TCCFE 3EME TRIMESTRE 2021	4,04 €
152	VATTENFALL	TCCFE 3EME TRIMESTRE 2021	30,00 €
153	ENI GAZ	REMBOURSEMENT	204,98 €
154	DIVERS ACCUEIL	EXCEDENTS PRESCRITS	2,63 €
155	ENGIE	TCCFE 4 EME TRIMESTRE 2021	1 226,01 €
156	ETAT	FNGIR (Fond national de garantie individuelle de ressources, permet de compenser la perte de la taxe professionnelle) DECEMBRE 2021	854,00 €
157	NANTES METROPOLE	AC DECEMBRE 2021	438,02 €
158	ENERCOOP	TCCFE 4E TRIMESTRE 2021	3,36 €
159	SIPLEC	TCCFE 3EME TRIMESTRE 2021	43,52€
160	ASP PAYS DE LA LOIRE	CUI DECEMBRE 2021	726,62€
161	CAF	PRESTATION DE SERVICE	982,35€
162	ETAT	DGF DECEMBRE 2021	10 335,00€
163	ETAT	AVANCE IMPOSITION DECEMBRE 2021	49 362,00€
164	ILEK	TCCFE 2EME TRIMESTRE 2021	10,43€
165	ETAT	FNGIR SEPTEMBRE 2021	845,00€
166	NANTES METROPOLE	AC SEPTEMBRE 2021 RATTRAPAGE ECRITURE SEPTEMBRE 2021	438,08€
167	NANTES METROPOLE	DSC SEPTEMBRE 2021 RATTRAPAGE ECRITURE SEPTEMBRE 2021	21 205,00 €
168	ETAT	ELECTIONS REGIONALES	471,92€
169	ENERCOOP	TCCFE 2EME TRIMESTRE 2021	24,50€
170	ALTERNA	TCCFE 2EME TRIMESTRE 2021	11,85€
171	DIRECT ENERGIE	TCCFE 2EME TRIMESTRE 2021	1 213,30€
172	Recettes ALSH	JANVIER	12 079,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier (service administratif, technique, enfance et ATSEM) : autorisation

Délibération CM02-01

Rapporteur : Patrick GROLIER

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Considérant la nécessité de disposer de personnel Atsem en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités scolaires.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs et techniques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 6 postes d'adjoints d'animation territoriaux :
 - › 138,67 heures par mois (2 agents),
 - › 117,00 heures par mois (3 agents),
 - › 56,33 heures par mois (1 agent),

- ❖ 3 postes d'adjoints techniques territoriaux :
 - > 104,00 heures par mois (1 agent),
 - > 130,00 heures par mois (1 agent),
 - > 108,34 heures par mois (1 agent),
- ❖ 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
 - > 151,67 heures par mois (1 agent),
 - > 151,67 heures par mois (1 agent),
 - > 151,67 heures par mois (1 agent),

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et/ou saisonniers selon le détail présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Subvention exceptionnelle accordée en faveur du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

Délibération CM02-02

7.5.5

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Nantes exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les domaines d'intervention du CIDFF sont :

- Accès au droit
- Lutte contre les violences sexistes
- Emploi, formation et création d'activité
- Vie familiale et parentalité
- Santé
- Éducation et citoyenneté

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au CIDFF d'un montant de 100 € en soutien de leur dévouement pour la défense des droits des femmes et des familles qui représente une mission d'intérêt général indispensable.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle en faveur du CIDFF à hauteur de 100 €.

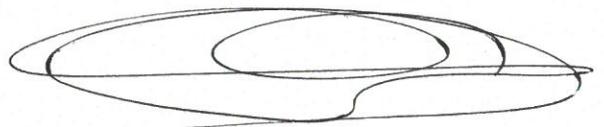
PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération.

La séance s'est achevée par les informations diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 19H58

**Le Maire,
Patrick GROLIER**



Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint Léger les Vignes www.mairie-saintlegerlesvignes.fr, et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.